

**Circulaire de Préparation de rentrée 2005-067 du 15-4-2005 RLR 510-0 , 520-0  
BO n° 18 du 5 mai 2005**

*La nouvelle 3ème*

Définie par l'[arrêté du 2 juillet 2004](#) (BO n° 28 du 15 juillet 2004), la nouvelle classe de troisième qui se substitue aux diverses troisièmes actuelles doit être mise en place à partir de la rentrée 2005. L'organisation retenue confirme l'importance accordée à la coexistence d'enseignements obligatoires, visant l'acquisition d'une culture commune et d'enseignements facultatifs permettant de mieux répondre à la diversité des élèves et de leurs attentes.

Aux options déjà offertes au choix des élèves (langue vivante étrangère ou régionale, latin, grec) s'ajoute la nouvelle option de découverte professionnelle de 3 heures.

Cette option, dont les objectifs et le contenu sont définis par l'[arrêté du 14 février 2005](#) (BO du 17 mars 2005), vise à apporter aux élèves une première connaissance du monde professionnel par une découverte des métiers, du monde professionnel et de l'environnement culturel, scientifique, économique et social. Elle doit présenter des métiers et professions très variés en s'appuyant notamment sur les supports écrits et numériques de l'ONISEP. Elle a vocation à être proposée dans les collèges au même titre que les langues anciennes ou les langues vivantes (étrangères ou régionales) et doit donc être prise en compte dans l'élaboration de la carte des options. On veillera, dans la mesure des moyens académiques, à assurer un maillage territorial cohérent de cette nouvelle option.

Par ailleurs, conformément à l'[arrêté du 14 février 2005](#), un module de découverte professionnelle de 6 heures sera offert à des élèves volontaires, scolairement fragiles, qui veulent mieux connaître la pratique des métiers. Implanté le plus souvent en lycée professionnel, ce module, qui s'inscrit dans la perspective d'une réduction des sorties sans qualification du système éducatif, a pour objectif principal d'aider les élèves dans la construction de leur projet personnel et scolaire en leur faisant découvrir deux ou trois champs professionnels et en leur permettant des réalisations pratiques. Il sera mis en place progressivement en tenant compte de la situation locale, dans le cadre d'une carte académique définie par le recteur. Les classes de troisième préparatoires à la voie professionnelle expérimentées ces dernières années s'intégreront dans cette nouvelle structure.

Les chefs d'établissement veilleront, dans le cadre d'une convention entre établissements, à ce que les enseignements communs prévus par l'[arrêté du 2 juillet 2004](#) relatif à la classe de troisième soient assurés dans les conditions réglementaires par les professeurs des disciplines concernées (SVT, enseignements artistiques, technologie notamment).

*Au collège, comme au lycée et au lycée professionnel, les services d'information et d'orientation* accompagnent les établissements dans la mise en œuvre des actions visant à améliorer et diversifier les parcours des jeunes et à leur faire mieux connaître les métiers et les voies de formation qui y conduisent. Ils concourent notamment à la mise en place de l'option de 3 heures de découverte professionnelle en classe de 3ème et plus largement à l'élaboration du projet d'orientation des élèves.

*Le brevet*

En 2005-2006, un nouveau diplôme national du brevet sera mis en place. Un seul diplôme remplacera désormais les trois séries, organisé autour d'un examen terminal national et du contrôle continu, les dates de l'examen et les sujets des épreuves étant fixés par le ministre.

S'agissant du contrôle continu, seuls seront pris en compte les résultats obtenus en classe de troisième. Les textes réglementaires seront publiés avant la fin de la présente année scolaire.